## 2°. Maladies professionnelles causées par les hydrocarbures, leurs composés

## Tableau nº 1.2.1

Affections professionnelles provoquées par les hydrocarbures aliphatiques halogénés énumérés ci-après : dichlorométhane ; trichlorométhane ; tribromométhane ; triiodométhane ; tétrabromométhane ; chloroéthane ; 1,1-dichloroéthane ; 1,2-dichloroéthane ; 1,2-dibromoéthane ; 1,1,1-trichloroéthane ; 1,1,2-trichloroéthane ; 1,1,2,2-tétrabromoéthane ; pentachloroéthane ; 1-bromopropane ; 2-bromopropane ; 1,2-dichloro-que ; trichloroéthylène ; tétrachloroéthylène ; dichloro-acétylène ; trichlorofluorométhane ; 1,1,2,2-tétrachloro - 1,2-difluoroéthane ; 1,1,1,2-tétrachloro - 2,2-difluoroéthane ; 1,1,2-trichloro - 1,2,2-trifluoroéthane ; 1,1,1-trichloro - 2,2,2-trifluoroéthane ; 1,1-dichloro - 1-fluoroéthane ; 1,2-dichloro - 1,1-difluoroéthane ; 1,1-dichloro - 1-fluoroéthane.

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
- A - Troubles cardiaques aigus à type d'hyperexcitabilité ventriculaire ou supraventriculaire et disparaissant après l'arrêt de l'exposition au produit.	7 jours	Préparation, emploi, manipulation des agents nocifs limitativement énumérés ci-après : trichlorométhane, chloroéthane, 1,1-dichloroéthane, 1,1,1-trichloroéthane, trichloroéthylène,
		tétrachloroéthylène, trichlorofluorométhane, 1,1,2,2- tétrachloro - 1,2-difluoroéthane, 1,1,1,2-tétrachloro - 2,2- difluoroéthane, 1,1,2-trichloro - 1,2,2-trifluoroéthane, 1.1.1.trichloro - 2,2,2- trifluoroéthane, 1,1-dichloro -
		2,2,2-trifluoroéthane, 1,2-dichloro - 1,1-difluoroéthane, 1,1-dichloro - 1-fluoroéthane.
à l'exclusion des hépatites virales A, B et C ainsi que des hépatites alcooliques.	30 jours	Préparation, emploi, manipulation des agents nocifs limitativement énumérés ci-après :

	<del></del>	<u>, , , , , , , , , , , , , , , , , , , </u>
		trichlorométhane, tribromométhane, triiodométhane, tétrabromométhane, 1,2- dichloroéthane, 1,2- dibromoéthane, 1,1,2- trichloroéthane, 1,1,2,2- tétrabromoéthane, pentachloroéthane, 1,2- dichloropropane, 1,1-dichloro - 2,2,2-trifluoroéthane.
- C - Néphropathies tubulaires régressant après l'arrêt de l'exposition.	30 jours	Préparation, emploi, manipulation des agents nocifs limitativement énumérés ci-après : trichlorométhane,
		tétrabromométhane, 1,2- dichloroéthane, 1,2- dibromoéthane, pentachloroéthane, 1,2-dichloropropane.
- D - Polyneuropathies (après exclusion de la polyneuropathie alcoolique) ou neuropathies trigéminales, confirmées par des examens électrophysiologiques.	30 jours	Préparation, emploi, manipulation des agents nocifs limitativement énumérés ci-après : 1-bromopropane, 2-bromopropane,
- E - Neuropathies optiques rétrobulbaires bilatérales confirmées par des examens complémentaires, après exclusion de la neuropathie alcoolique.	30 jours	dichloroacétylène (notamment en tant que contaminant du trichloroéthylène).  Préparation, emploi, manipulation des agents nocifs limitativement énumérés ci-après : dichloroacétylène, notamment en tant que contaminant du trichloroéthylène.
- F - Anémies hémolytiques de survenue brutale.	7 jours	Préparation, emploi, manipulation des agents nocifs limitativement énumérés ci-après : 1,2-

- G - Aplasies ou hypoplasies médullaires entraînant : – anémies ; – leucopénies ;	30 jours	dichloropropane.  Préparation, emploi, manipulation des agents nocifs limitativement énumérés ci-après : 2-
- neutropénies.  - H - Manifestations d'intoxication oxycarbonée résultant du métabolisme du dichlorométhane, avec une oxycarbonémie supérieure à 15 ml /litre de sang, ou une carboxyhémoglobine supérieure à 10 %.	3 jours	Préparation, emploi, manipulation des agents nocifs limitativement énumérés ci-après : dichlorométhane.

Tableau n°1.2.2 Hémopathies provoquées par le benzène et tous les produits en renfermant

Désignation des maladies	Délaie de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Hypoplasies et aplasies médullaires isolées ou associées (anémie ; leuconeutropénie ; thrombopénie) acquises primitives non réversibles.	réserve d'une durée d'exposition	Opérations de production, transport et utilisation du benzène et autre produits renfermant du benzène, notamment :
Syndromes myélodysplasiques acquis et non médicamenteux.	3 ans	<ul> <li>production, extraction, rectification du benzène et des produits en renfermant;</li> <li>emploi du benzène et des produits en renfermant pour la production de leurs dérivés, notamment en organosynthèse;</li> <li>préparation des carburants renfermant du benzène,</li> </ul>